



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022



ID : 040-214003121-20220211-2022_02_023-DE

NOTE DE PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil Municipal du 10 février 2022



Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 06 janvier 2022, et avant la présentation du Compte Administratif 2021.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le DOB et impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de service Bertin.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.



LE BUDGET PRIMITIF 2022

La construction de ce budget découle du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 06 janvier 2022

x Rappel des orientations du DOB – Éléments de contexte général et local

- Une politique d'austérité au lendemain de l'élection présidentielle après la gestion de la crise sanitaire est à craindre, ainsi que de possibles nouvelles pertes d'autonomie fiscale des collectivités

- la dotation globale de fonctionnement est nulle pour Tarnos depuis 2021. Notre collectivité se retrouve ainsi dans une situation exceptionnellement singulière où, l'examen des flux financiers 2020 entre elle et l'État en atteste, elle verse ou collecte pour la communauté nationale bien plus que celle-ci ne lui apporte d'aides ou de dotations.

- les réformes en cours de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales et amputation de la fiscalité entreprises) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités. La compensation annoncée par l'État des pertes pour les collectivités sera t-elle pérenne et actualisée dans le temps ?

- des dépenses de personnel demeurent maîtrisées malgré les réglementations nationales et le choix de la municipalité de maintenir un haut niveau de service à la population

- une hausse des recettes fiscales liées à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti de 4 points en 2021, ainsi que de la dynamique des bases.

- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années pourrait s'essouffler en 2022

- une hausse des produits des services permettant de retrouver principalement le niveau de recettes d'avant la crise sanitaire

- Depuis la crise l'État a mis en place des politiques contractuelles avec notamment le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par les EPCI ainsi que la dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL). Seuls les projets ciblés choisis par l'État peuvent être éligibles à la DSIL.

La Ville s'est inscrite dans la recherche active de financements pour les projets, renforcée par la perte de la DGF.

- La poursuite du programme municipal 2020/2026

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base

x **Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation**

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses ; le budget est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

x **La structure budgétaire 2022**

- **la reprise des résultats 2021**

Le budget 2022 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2021 :

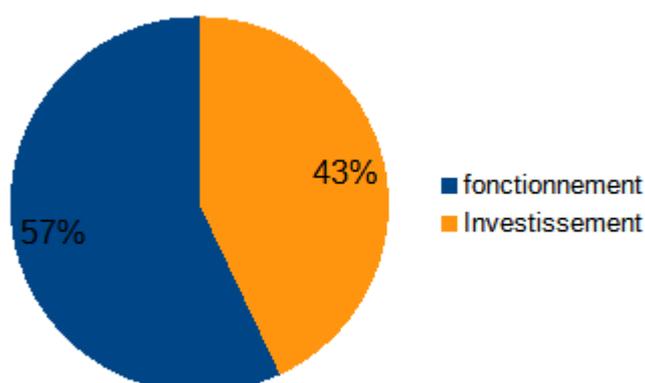
excédent de fonctionnement 2021	3 031 532,75 €
excédent d'investissement 2021	2 840 830,16 €

Cette reprise du résultat 2021 dès l'adoption du budget 2022 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2021 : 1 243 743 € (soit 1 710 793 € en dépenses et 467 050 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2022

Vue d'ensemble du budget principal

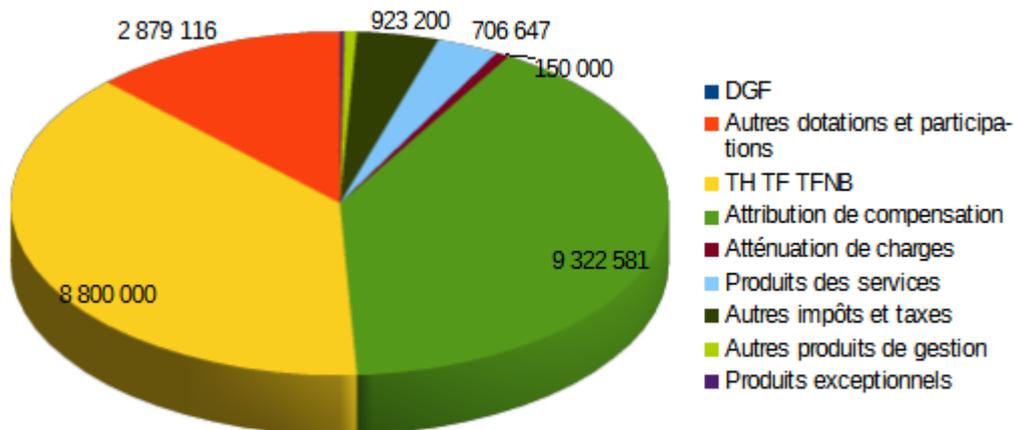
Le budget 2022 s'élève à 41 020 000 €, dont 23 180 000 € en fonctionnement et 17 840 000 € en investissement



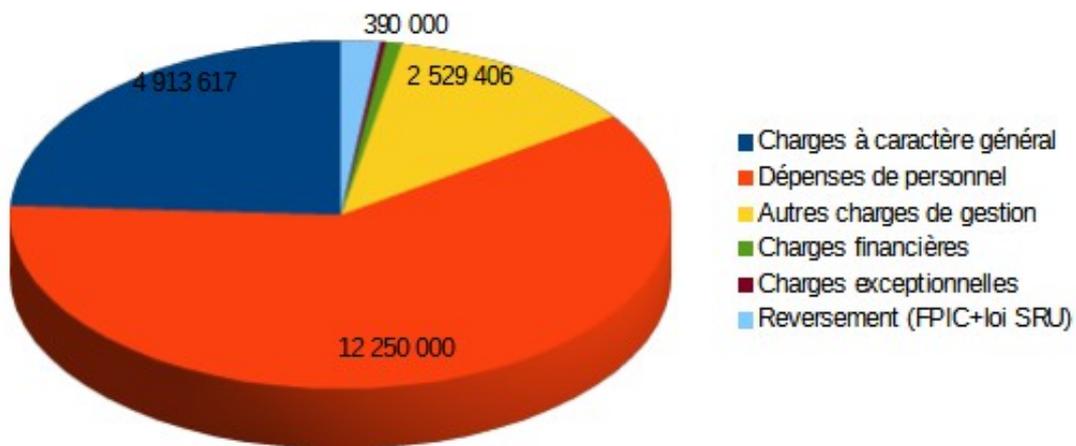


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (22 972 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (20 300 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes de fonctionnement : les travaux en régie : 187 400 € et les amortissements de subventions : 20 000 €

En dépenses de fonctionnement : la dotation aux amortissements : 620 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet de réalisation) : 2 262 000 €



■ En recettes (22 972 000 € de recettes réelles)

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
DGF	235 474	126 639	33 938	0	0
Autres dotations et participations	1 156 207	1 279 240	1 293 561	2 756 853	2 879 116
TH TF TFNB	8 041 888	8 379 145	8 933 383	8 359 816	8 800 000
Attribution de compensation	9 323 608	9 323 608	9 322 912	9 323 137	9 322 581
Atténuation de charges	121 965	284 082	47 407	165 367	150 000
Produits des services	691 486	701 252	565 510	745 011	706 647
Autres impôts et taxes	967 140	1 053 054	1 010 802	1 174 216	923 200
Autres produits de gestion	107 611	126 566	122 301	138 809	140 000
Reversement lotissement Bertin	325 400	474 470	0	0	0
Produits exceptionnels	1 037 435	62 269	255 308	3 038 632	51 056
TOTAL	22 008 214	21 810 325	21 585 121	25 701 841	22 972 600

Hors produits exceptionnels, le prévisionnel global des recettes réelles de fonctionnement 2021 augmente, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :

- **La DGF** : Après une très forte diminution de la DGF, 2021 a été l'année de la disparition pure et simple de la DGF pour la commune :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
DGF	1 599 385 €	1 449 673 €	1 072 684 €	637 550 €	325 763 €	235 474 €	126 639 €	33 938 €	0 €	0 €

DGF en euros par habitant :

	Tarnos 2020	Moyenne de la strate 2020	Tarnos 2021	Tarnos 2022
DGF/population	3 €	176 €	0 €	0 €

- **Les autres dotations et participations :**

- La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (360 000 €), du conseil départemental (36 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (111 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry.
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à de 66 000 € pour 2022.
- Stabilité de la prévision du montant des recettes liées au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF (318 000 €).
- Les compensations de l'État :



La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH, depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF.

En 2021, la commune a perçu 10 020 € de compensation au titre de la TF auxquels s'ajoutent les 1 859 568 € perçus au titre de la baisse des impôts de production (mesure prévue dans la loi de finances 2021).

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Compensation TF	5 826	5 679	6 618	1 869 588	1 869 588
Compensation TH	263 809	269 858	294 221	0	0
TOTAL	269 635	275 537	300 839	1 869 588	1 869 588

- La fiscalité (TH TFB TFNB)

En 2021 plusieurs paramètres ont impacté les produits fiscaux :

→ la suppression de la perception de la taxe d'habitation (TH) par les communes et le transfert de la part départementale de la taxe foncière (TF) aux communes. Les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires.

→ la mesure relative à la baisse des impôts de production qui s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB des entreprises, cette perte de ressource a été compensé par le versement d'une allocation compensatrice (cf tableau ci-dessus)

→ la hausse du taux de TF après 11 ans de stabilité : taux de 44,20 % (avec le transfert du taux départemental).

Evolution prévisible de la fiscalité en 2022 :

→ chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

En 2022 cette revalorisation devrait être de 3,40 %, soit une recette nouvelle proche de 300 000 €

→ la livraison, en 2019, de nouveaux logements assujettis à compter de 2022 permet également d'abonder les recettes fiscales .

→ Par ailleurs des exonérations de longue durée prennent fin cette année sur certains programmes immobilier (Boullar, Oihana notamment). De même, une importante exonération de la part départementale de TF sur une entreprise industrielle prend fin cette année et revient donc dans les bases communales. Le produit fiscal correspondant à ces fins d'exonération est estimé à 200 000 €.



	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Produits fiscaux	8 041 888 €	8 379 145 €	8 933 383 €	8 359 816 €	8 800 000 €

- Les autres impôts et taxes :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Taxe sur l'électricité	193 951	172 017	182 210	184 819	180 000
Taxe de séjour	59 023	63 154	56 880	81 604	60 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	93 973	86 359	79 529	72 025	72 000
Taxe droit de mutation	605 156	710 814	674 828	787 070	600 000
TOTAL	952 102	1 032 344	993 447	1 125 518	912 000

- **La taxe sur les emplacements publicitaires** : jusqu'en 2017, la TLPE était appliquée uniquement aux dispositifs d'affichage publicitaire et depuis 2017 elle a été étendue aux enseignes.

- pour les **taxes additionnelles aux droits de mutation**, ces dernières années et tout particulièrement en 2021, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », a entraîné des recettes annuelles pour la commune comprises entre 600 000 € et 800 000 €. Cependant, cette importante recette reste très précaire et dépendante de l'évolution du marché de l'immobilier.

- Le produit des services :

Ci-dessous les principaux produits des services :

	2019	2020	2021	2022
Concession dans les cimetières	13 540	14 820	22 280	12 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	82 772	74 132	79 869	75 974
Ecole des sports	8 158	6 471	7 354	8 000
Service jeunesse	21 160	14 414	12 621	25 000
Crèches	163 806	127 415	182 768	157 663
Restauration scolaire	352 488	269 284	375 676	360 000
Total	663 164	527 777	701 808	659 877

- Les autres autres produits de gestion :

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ... ces recettes sont estimées pour 2022 aux alentours de 140 000 €



- **Les atténuations de charges :**

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2021 les recettes perçues à ce titre étaient de 165 000 €, elles sont évaluées à 150 000 € pour l'exercice 2022.

- **Les produits exceptionnels :**

Cette ligne de recette a été particulièrement importante en 2021 du fait de la cession d'une partie du terrain SERPA au COL pour la réalisation du programme Grandola. Cette cession foncière s'est élevée à 2 989 085 € HT.

■ En dépenses (20 300 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Charges à caractère général	4 197 433	4 208 616	3 924 945	4 255 119	4 913 617
Dépenses de personnel	11 429 479	11 366 081	11 496 738	11 861 685	12 250 000
Autres charges de gestion	2 436 969	2 201 271	2 216 477	2 400 077	2 529 406
Charges financières	202 551	193 502	180 485	168 136	160 000
Charges exceptionnelles	9 854	13 787	6 308	25 003	54 977
Reversement (FPIC+loi SRU)	407 794	424 593	484 178	486 805	390 000
TOTAL	18 684 080	18 407 850	18 309 131	19 196 825	20 298 000

- **Le prévisionnel des charges à caractère général** est en hausse, différents facteurs expliquent cette augmentation :

→ de nombreuses hausses de prix interviennent dans divers domaines : énergie, produit d'entretien, matériaux (notamment pour la régie bâtiment), location de véhicules, papier ...

→ prises en compte de nouvelles dépenses : concert été, audit informatique ...

→ ou encore augmentation en volume de certaines dépenses : hausse de la consommation de gaz suite au « protocole aération » dans les écoles, augmentation de la consommation de l'éclairage public due à la hausse du nombre de point lumineux (trambus), hausse du nombre d'alarmes dans les bâtiments, hausse des prestations de services pour les espaces verts (élagage, taille, débroussaillage, contrôle sanitaire arbres ...)

Au sein du chapitre 011, la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs s'élève à 961 169 € pour l'exercice 2022 (pour mémoire la contribution 2021 était de 944 106 €).

- **Les dépenses de personnel :**

Les crédits pour 2022 sont estimés à 12 250 000 € environ, soit 3,27 % d'augmentation par rapport aux crédits consommés en 2021. Pour mémoire, en 2021, les crédits votés s'élevaient à 11 922 000 € (consommés à hauteur de 11 861 685 €).



Pour le budget 2022, l'estimation a été réalisée à effectif constant.

L'augmentation de 3,27 % du budget de la masse salariale est basée sur :

- Des mesures réglementaires et statutaires connues

- Les collectivités cotisent à partir de cette année pour financer l'apprentissage.

L'accord pour le financement de l'apprentissage se traduit par l'instauration d'une cotisation spéciale fixée à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

- Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a décidé de verser une «indemnité inflation» de 100 euros défiscalisés afin de préserver le pouvoir d'achat des Français les plus vulnérables. Les agents publics (titulaires ou contractuels) sont éligibles à l'indemnité inflation à condition d'avoir perçu, en moyenne, une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Cette indemnité devra être versée au plus tard en février 2022

- À compter du 1er janvier 2022, l'indice minimum de traitement des agents est relevé au niveau du Smic. Cette hausse qui concerne les agents de catégorie C permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.

- Suite au Grenelle de la Santé, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux sont intégrés et reclassés en catégorie B. Cette mesure concerne 9 agents de la collectivité.

- Des mesures sociales

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuivra en 2022. Cette revalorisation du régime indemnitaire sera versée en une seule fois de façon annuelle en décembre, couplée au CIA (complément indemnitaire annuel).

- Budget dédié aux remplacements

Ce poste budgétaire a connu une forte hausse en 2021 en raison d'absences longues. Par ailleurs, la collectivité n'a pas échappé aux impacts de l'épidémie de COVID cette fin d'année 2021 et jusqu'à aujourd'hui. Cette fin d'année a en effet été marquée par des absences très nombreuses (66 agents touchés par le COVID depuis le mois de novembre et jusqu'au 31 janvier 2022)

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2022, 12 agents devraient partir à la retraite en 2022.

- A noter une stabilité des taux de cotisations employeur au titre de l'année 2021.

- **Les autres charges de gestion**, ci-dessous les principales évolutions :

► Stabilité de la subvention versée au **CCAS** (420 000 €) ainsi que de la participation au syndicat intercommunal du **Parc des sports** (267 100 €).



► Hausse des contributions au **SDIS** (322 256 €) et au **SMPBA** (505 000 €)

► Baisse de la participation versée à l'**école Notre Dame des Forges** : 52 100 € pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire (sachant que la participation 2021 comprenait le versement de deux années pour les élèves de maternelle).

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est identique à la prévision budgétaire 2021 soit un montant de : 525 000 €. Cette enveloppe comprend notamment la subvention prévue pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 € pour 2022.

► la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services**, afin de financer notamment les travaux 2022 proposés sur ce budget, est d'un montant de 250 000 €.

- La baisse des **charges financières** (160 000 €)

- Le reversement du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) et la pénalité loi SRU:

→ La contribution de la Commune au **FPIC** pèse lourdement sur les finances de la commune, le montant de la contribution 2022 peut être estimé aux alentours de 373 000 €.

→ En 2022, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « **pénalité loi SRU** ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité.

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	383 061	375 606	369 105	373 020	373 000
Prélèvement loi SRU	7 157	34 324	99 681	103 022	0
Total	390 218	409 930	468 786	476 042	373 000



■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

Prévisionnel BP	2018	2019	2020	2021	2022
	2 373 000	2 236 000	2 064 000	2 350 000	2 678 000
Autofinancement Prév sans excédent lotissement Bertin	1 573 000	1 762 000			
Epargne brute constatée au compte administratif	1 971 000	2 866 000	3 028 000	3 491 000	

Depuis 2019 une augmentation importante de l'épargne brute est à noter, cette hausse est due :

- d'une part à une maîtrise voire une baisse des dépenses de fonctionnement, baisse liées à différents facteurs
- l'impact sur les recettes de TFB de la concrétisation de deux importants projets industriels (Laminoirs des Landes et Cap 2000)
- une forte augmentation de certaines autres recettes, notamment les droits de mutation

Cette CAF s'est encore légèrement renforcée en 2020, principalement en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la baisse de certaines dépenses (remplacements, annulation de certaines manifestations et moindre saison culturelle...)

Enfin, notre capacité d'autofinancement retrouve en 2021 un niveau inégalé depuis le début des années 2010, principalement en raison de l'augmentation des taux décidé l'année dernière, de la stabilité des DMTO, mais aussi en raison d'une année encore marquée par le contexte sanitaire (annulation de certaines manifestations et spectacles). Il n'en demeure pas moins que cette épargne brute reste extrêmement précaire, ce qui doit inciter à la prudence dans les dépenses de la Ville.



2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2021, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 340 822 € .

En 2022, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé à 387 000 €.

- Les cessions foncières

→ pour le **TRAMBUS** : Une recette de 639 000 € est inscrite au budget 2022 pour les cessions foncières qui seront réalisées au profit du SMPBA dans le cadre des travaux du TRAMBUS (Pommaries, Labat, Breton, Saint Martin).

→ Les cessions foncières à **l'EPFL** des acquisitions « Pommaries » et « Cabritauz » qui vont se traduire par un portage financier à compter de 2023.

→ Les cessions foncières à **l'EPFL** pour des acquisitions qui interviendront dans le cadre de la ZAD / DUP (estimées à 1 000 000 €).

→ La cession de l'acquisition « Boissonade » au **COL** (573 500 €)

- Les subventions pour différents projets :

▶ Construction du centre de loisirs : subventions de la CAF (solde de la subvention en 2022 soit 125 000 €) et de l'État-DSIL (105 000 € estimés en 2022)

▶ Projet Mabillet : subvention de l'État (DSIL 525 000 €), de la région (50 000 €), du CD 40 (50 000 €) et de la fédération de foot amateur (105 000 €)

▶ Hangar véhicules CTM : enerlandes (204 000 €)

▶ Piste cyclable Lacroix : subvention SMPBA (13 750 €)

▶ Arrêts de bus : subvention SMPBA (15 000 €)

▶ RD 85 piste cyclable : subvention CCSX (122 000 €)

▶ Voirie avenue Lénine phase 1 : participation CD 40 (60 000 €)

▶ Subventions du FEADER (europe) et de l'État pour Natura 2000 : 8 800 €

▶ Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 9 600 €

▶ Les amendes de police : estimées à 45 000 € en 2022.

- Le FCTVA :

Perception en 2022 du FCTVA relatif aux dépenses 2021 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à 545 000 €.

Pour rappel, 2022 devrait être pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le seront plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains) ainsi que probablement les



écritures d'ordre pour travaux en régie. Cela va donc se traduire par une baisse des recettes pour la commune.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 (3 031 532 €) sera principalement affecté à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser 2021 et une partie des programmes d'investissement 2022.

- L'emprunt :

Pour financer les programmes d'investissement le montant prévisionnel du recours à l'emprunt en 2022 sera de 2 800 000 €.

A noter que le montant du recours à l'emprunt inclus le prêt à taux zéro, d'un montant de 249 455 €, accordé par la CAF dans le cadre de la construction du centre de loisirs.

■ Les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette** : en 2022, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 000 000 €.

- **Les annuités de portage de l'établissement public foncier Landais (EPFL)** (acquisitions SOLANA, CARRERE, ARNAÏZ et TOVAR) à hauteur de 203 800 €

- Des **acquisitions foncières** pour un montant de 2 095 000 €

- Des **acquisitions foncières** dans le cadre de la ZAD / DUP (1 000 000 €)

- **Les programmes d'investissement 2022 s'élèvent à près de 11 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

► **Les bâtiments** pour 5,3 millions € avec notamment la poursuite de la construction du centre de loisirs (650 000 € sur 2021), la première année du projet Mabillet (1 675 000 €), le hangar pour les véhicules (600 000 € avec une contribution d'enerlandes de 204 000 €) et le box à matériaux (150 000 €) pour le CTM, le ravalement de façade de l'Ecole O Duboy (140 000 €), la salle Biarotte (270 000 €), le programme des aires de jeux (75 000 €), la mise en accessibilité des bâtiments (230 000 €), la toiture L Lagrange (300 000 €) ...

► **Les cimetières** pour 51 000 € avec la reprise de concessions, l'achat de columbarium, la signalétique ...

► **L'environnement, le pluvial et la gestion des risques** pour 400 000 € pour le programme de pluvial, la biodiversité en ville, le glissement de terrain des sabots d'Hélène ...

► **L'aménagement urbains, les VRD, la mobilité** pour 4,7 millions € avec les travaux de voirie G Lassalle, rue des Erables (850 000 €), avenue Lénine (800 000 €),



participation à la voie de contournement (650 000 €), solde participation RD 65 (150 000 €), le programme de voirie 2022 (476 000 €), l'aménagement paysager (158 000 €), la participation TRAMBUS versée au SMPBA (700 000 €), l'éclairage public ...

- des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

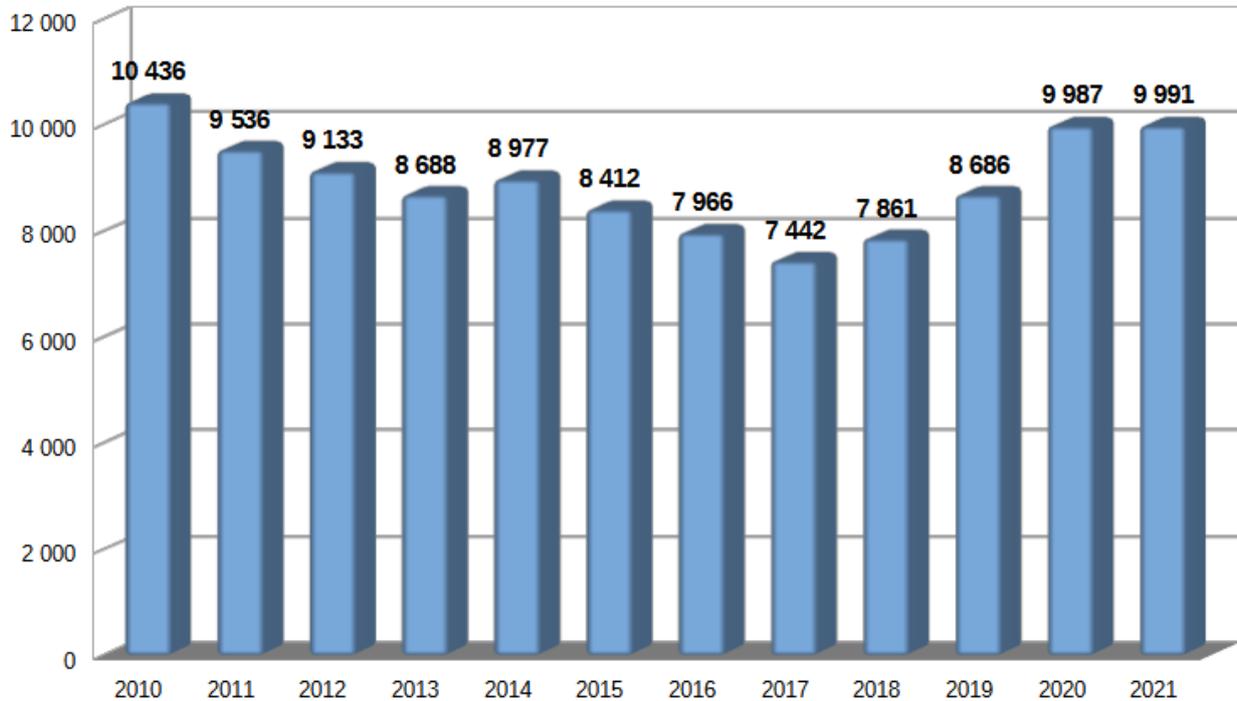


3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

- **La dette** : l'encours de la dette au 01 janvier 2022 s'élève à 9 991 000 €.

Soit un endettement de 773 € par habitant. L'endettement de la commune est inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate, qui est de 846 € par habitant (source « comptes des communes » pour l'année 2020).

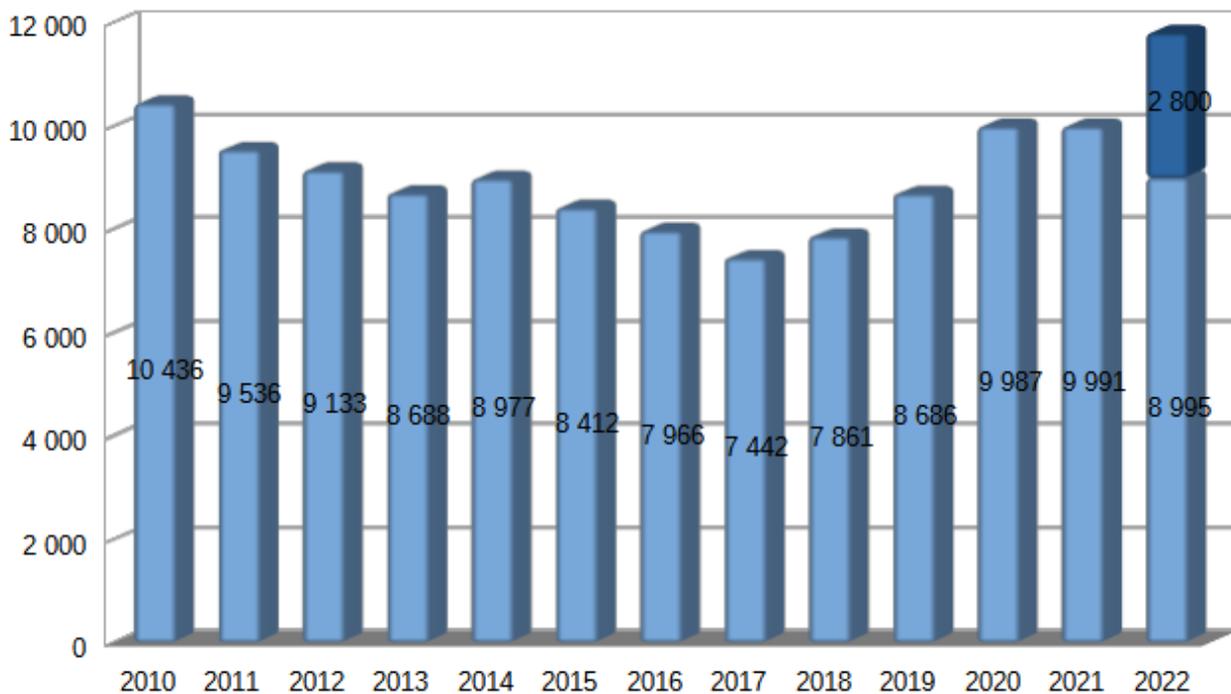
Evolution de l'endettement depuis 2010



Encours de la dette au 31 décembre des exercices

Simulation encours de la dette au 31/12/2022

(hypothèse de réalisation d'un emprunt de 2 800 000 € en 2022)





En **bleu foncé** la zone sur laquelle s'établira l'encours au 31/12/2022 selon le niveau d'emprunt effectivement réalisé, soit un encours de 11 800 000 € pour un emprunt maximal de 2 800 000 € en 2022.

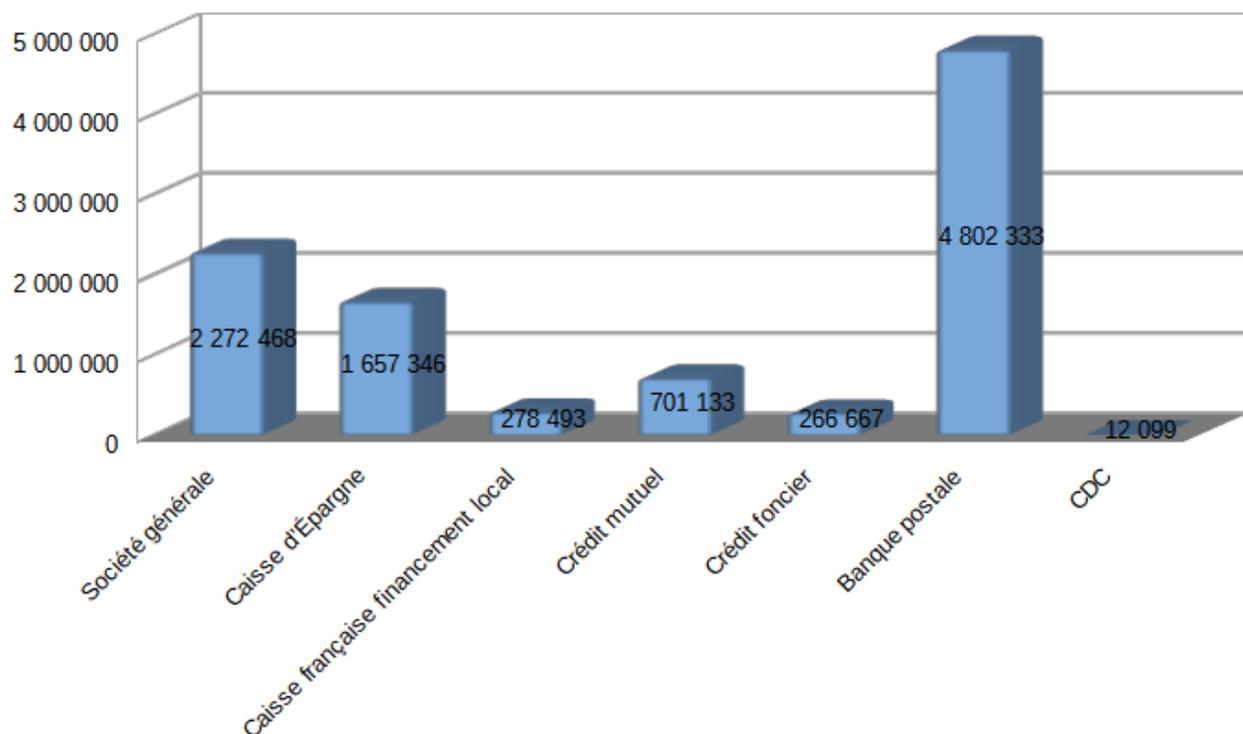
La réalisation parfaitement conforme du budget 2022 nous amènerait à constater au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

CAF (Epargne Brute) : 2 678 000 €

Encours : 11 800 000 €

Ratio Klopfer : 4,4 années.

Encours par prêteurs au 01/01/2022



Répartition de l'encours par type de taux

La commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :



NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
OPDHLM	Office public HLM
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741,00	629 602,30	58 223,52	10 833,86	47 389,66
COL	6 021 416,70	5 035 885,22	180 328,49	45 105,41	135 223,08
CBE	537 500,00	395 301,85	33 328,38	7 478,16	25 850,22
Eco lieu Lacoste	15 000,00	15 000,00	80,56	80,56	0,00
Habitat et humanisme	181 586,00	177 661,37	4 408,12	483,49	3 924,63
TOTAL	8 066 243,70	6 253 450,74	276 369,07	63 981,48	212 387,59

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :



- 1- **plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- **plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie d'emprunt dont le bénéficiaire est l'association Ecolieu Lacoste pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 €.

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	122 752 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

A noter que la DSP a été renouvelée en septembre 2021.



Les données synthétiques de la situation financière de la Commune

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2022- RATIOS -

Population 2022: 12 933 habitants

	Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
		TARNOS 2022 chiffres BP	TARNOS 2021 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2020 (compte des communes)	TARNOS CA 2020 (comptes des communes)
	POPULATION	12 933 hab	12 786 hab	10 000 à 20 000 hab	12 580 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 569,47	1 540,78	1 176	1 484
2	Produit des impositions directes / population	680,43	749,41	576	710
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 776,28	1 724,76	1 280	1 663
4	Dépenses d'équipement brut / population	1 086,27	813,00	309	390
5	Encours de la dette / population	772,52	781,11	846	847
6	Dotation globale de fonctionnement / population	0,00	0,00	176	3
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,35%	60,52%	60,44%	64,41%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	92,69%	94,23%		
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	61,15%	47,14%		
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	43,49%	45,29%	66,10%	50,94%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée .

a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

**LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES**

Ce budget annexe porte sur l'entretien et le fonctionnement du bâtiment de l'Espace Technologique Jean Bertin.

En fonctionnement : 482 000 €

► en dépenses : entretien et charges à caractère général (89 500 €), intérêts de la dette (6 500 €), dotations aux amortissements (210 800 €), virement à la section d'investissement (168 000 €).

► en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions (139 000 €), subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (250 000 €), les écritures d'ordre pour les reprises de subventions (92 000 €)

En investissement : 470 000 €

► en dépenses :

1) 6 062 € de restes à réaliser 2021 et **120 000 € de nouveaux programmes** d'investissement :

→ déplacement/remplacement du moteur frigo terrasse pour l'EOLE : 84 000 €

→ sécurisation du quai de livraison EOLE : 21 000 €

→ mise en place d'ouvrants pour permettre l'aération des salles : 11 000 €

→ renouvellement moquette salle de réunion et remplacement garde corps terrasse RDC : 4 000 €

2) 166 000 € de remboursement de capital de la dette.

3) 82 000 € de résultat antérieur reporté

4) 92 000 € d'écritures d'ordre pour les reprises de subventions

► en recettes

1) l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 : 89 173 €

2) le virement de la section de fonctionnement : 168 000 €

3) la dotation aux amortissements : 210 800 €



ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

